



# Annexe 1 : Forfaits de prestations ambulatoires en ophtalmologie

à la convention du 7 février 2018

entre les parties

santésuisse

et

la FMCH



# Facturation conformément à l'article 4 de la convention

## Table des matières

1	Chirurgie de la cataracte	2
2	Chirurgie du glaucome	3
3	Chirurgie combinée de la cataracte et du glaucome	4
4	Injection intravitréenne	5

# 1 Chirurgie de la cataracte

Code tarif	No de position	Dénomination	Montant
		Forfait pour chirurgie de la cataracte	CHF 2011.–

## Interprétations

### a) Assurance de la qualité

La participation au programme d'assurance qualité EUREQUO ou à un programme d'assurance qualité adéquat est obligatoire.

### b) Etendue des prestations

Contient toutes les prestations ophtalmologiques directement nécessaires à la chirurgie manuelle de la cataracte et effectuées en relation directe avec la chirurgie de la cataracte le jour de l'opération (y compris les éventuelles anesthésie et assistance). Sont inclus tous les médicaments et matériels pris en charge par les caisses ainsi que l'implantation d'une lentille intraoculaire monofocale sphérique et transparente avec filtre UV.

### c) Lentilles spéciales

Si une lentille spéciale avec fonction supplémentaire est utilisée, les frais supplémentaires sont directement facturés au patient. Le fournisseur de prestations informe le patient que l'assurance-maladie ne prend pas en charge les frais supplémentaires liés à la lentille avec fonction supplémentaire.

### d) Réopération

Les réopérations (irrigation de la chambre antérieure, débris de lentilles persistants, luxation du cristallin implanté) sur le même œil dans les sept jours suivant la première intervention ne peuvent pas être facturées en plus.

---

## 2 Chirurgie du glaucome

Code tarif	No de position	Dénomination	Montant
		Forfait pour chirurgie du glaucome	CHF 2011.–

### Interprétations

#### a) Etendue des prestations

Contient toutes les prestations ophtalmologiques directement nécessaires à la chirurgie manuelle du glaucome et effectuées en relation directe avec la chirurgie du glaucome le jour de l'opération (y compris les éventuelles anesthésie et assistance). Tous les médicaments et matériel pris en charge par les caisses sont inclus. Le matériel d'implantation tel que les tubes ou les stents, que le fournisseur de prestations peut facturer séparément, est exclu.

### 3 Chirurgie combinée de la cataracte et du glaucome

Code tarif	No de position	Dénomination	Montant
		Chirurgie combinée de la cataracte et du glaucome	CHF 2350.–

#### Interprétations

##### a) Etendue des prestations

Toutes les prestations ophtalmologiques directement nécessaires à la chirurgie manuelle combinée de la cataracte et du glaucome et effectuées en relation directe avec la chirurgie combinée de la cataracte et du glaucome le jour de l'opération (y compris les éventuelles anesthésie et assistance). Sont inclus tous les médicaments et matériels pris en charge par les caisses ainsi que l'implantation d'une lentille intraoculaire monofocale sphérique et transparente avec filtre UV. Le matériel d'implantation tel que les tubes ou les stents, que le fournisseur de prestations peut facturer séparément, est exclu.

##### b) Réopération

Les réopérations (irrigation de la chambre antérieure, débris de lentilles persistants, luxation du cristallin implanté) sur le même œil dans les sept jours suivant la première intervention ne peuvent pas être facturées en plus.

## 4 Injection intravitréenne

Code tarif	No de position	Dénomination	Montant
		Injection intravitréenne	CHF 389.–

### Interprétations

#### a) Assurance de la qualité

L'intervention doit être effectuée au moins dans une salle d'opération „OP 1“ reconnue.

#### b) Etendue des prestations

Le forfait «Injection intravitréenne» comprend toutes les prestations, le matériel et les médicaments remboursés pour l'œil qui sont directement nécessaires à l'injection intravitréenne en salle d'opération le jour de l'intervention (y compris les éventuelles anesthésie et assistance). Le médicament thérapeutique à injecter est exclu, de même que les prestations diagnostiques médicalement nécessaires le jour de l'intervention.

